



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et du logement  
Alsace

Strasbourg, le 13 août 2013

Unité territoriale du Bas-Rhin

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE**

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement / Visite de contrôle  
Société SENERVAL à Strasbourg

- 1. Inspecteurs, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

## 1. Inspecteurs, personnes rencontrées, dirigeant

### Inspecteurs :

- X

### Personnes rencontrées :

- M. X
- M. X

### Dirigeant de l'établissement contrôlé :

- M. X

## 2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : articles L 171-1 à -5, L 172-1 à -3 du code de l'environnement,
- **Régime de classement de l'établissement, secteur d'activité** : autorisation - activité d'incinération de déchets non dangereux réglementée par l'arrêté préfectoral du 22 juin 2006
- **Date et horaire de la visite** : 17 juillet 2013 de 9h30 à 10h30
- **Numéro SIIC et adresse du site visité** : n° 536 - 3, route du Rohrschollen à Strasbourg,
- **Type de contrôle** : Visite courante
- **Nature du contrôle** : Contrôle circonstanciel (motivé par les difficultés de l'exploitant à faire face à la gestion des déchets entrants)
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle inopiné

## 3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

Suite à un arrêt technique programmé de l'ensemble des fours du site, l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) SENERVAL s'est retrouvée saturée par les déchets qui sont déposés quotidiennement par les services de collecte de la communauté urbaine de Strasbourg. Alertée sur les conditions dégradées d'exploitation du site, l'Inspection des Installations Classées s'y est rendue.

Cette situation peut présenter un risque de pollution des sols, des eaux superficielles, des nuisances olfactives ainsi que des risques d'ordre sanitaire pour les intervenants sur le site.

La visite porte sur la vérification des conditions de déchargement et de stockage des déchets.

Référentiel:

Arrêté préfectoral du 22 juin 2006

article 8.5 relatif à la livraison et à la réception des déchets

article 8.10 relatif à la propreté du site

#### 4. Installations contrôlées

Fosse de stockage des déchets, quai de gerbage et plate-forme attenante et zone d'accès au bâtiment de réception des déchets

#### 5. Constats

*Article 8.5*

« (...) »

*« Les déchets non dangereux doivent être déchargés dès leur arrivée à l'usine sur une aire étanche ou dans une fosse étanche permettant la collecte des eaux d'égouttage.(...) »*

*« Si les déchets sont susceptibles de ne pouvoir être traités vingt-quatre heures au plus tard après leur arrivée par l'installation d'incinération, l'aire ou la fosse doit être close et devra être en dépression lors du fonctionnement des fours: l'air aspiré doit servir d'air de combustion afin de détruire les composés odorants. (...) »*

L'exploitant indique que l'arrêt technique général du site a débuté le 7 juillet dernier. Depuis cette date, les déchets entrants sont pour partie dérivés vers un site de stockage de déchets non dangereux. L'autre partie des déchets est stockée dans la fosse et sur la plate-forme attenante au quai de gerbage. Au 15 juillet 2013, un total de 7 314 tonnes de déchets est stocké dans la fosse et sur cette plateforme.

La fosse de stockage est saturée de déchets. Certains ont été empilés sur plus de 15 mètres au-dessus du niveau du quai de gerbage.

Des déchets sont également entassés sur 5 à 6 mètres de haut sur une large bande faisant toute la largeur de la plate-forme attenante au quai de gerbage et adossée au mur du bâtiment.

L'exploitant indique qu'il procède au gerbage des déchets sur la plate-forme. Les déchets sont ensuite rassemblés sur la bande précitée au moyen d'un tractopelle. Une partie de ces déchets est ensuite transférée dans les bennes de camions, chargés de les convoyer jusqu'à leur site de stockage final.

L'exploitant indique que ce transfert est réalisé devant le bâtiment, sur la zone d'accès au bâtiment de réception des déchets.

Cette zone est étanchée mais n'est pas couverte.

Des déchets sont visibles sur la chaussée et son bas côté enherbé.

**Cette zone de transfert des déchets n'est pas protégée des eaux météoriques et ne permet pas la collecte des eaux d'égouttage.**

Suite à la visite l'exploitant a indiqué à l'Inspection que le transfert des déchets se fait dorénavant dans le hall de réception des déchets.

Par ailleurs, il a été constaté que tous les accès à la zone de déchargement sont ouverts alors même qu'il n'était procédé à aucun déchargement au moment de la visite.

Cette ouverture favorise la diffusion de nuisances olfactives.

**L'aire de réception des déchets n'est pas close alors que des déchets datant de plusieurs jours sont présents dans l'installation.**

L'exploitant a informé l'inspection le 31 juillet 2013 de la remise en service des automatismes de fermeture des portes.

*Article 8.10*

*« L'exploitant assure la propreté des voies de circulation(...) L'ensemble du site doit être maintenu propre et les bâtiments et les installations entretenus. (...) »*

Il ressort des constats indiqués précédemment que **la propreté du site, dont les voies de circulation, n'est pas assurée.**

Suite à la visite, l'exploitant a fait procéder au ramassage des déchets sur la zone enherbée et au nettoyage de la zone d'accès au hall de réception des déchets. Il a transmis à l'inspection des justificatifs de ces opérations.

## **6. Conclusion**

Les non-conformités aux articles 8.5 et 8.10 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2006 constatées lors de la visite ont fait l'objet dans les jours qui ont suivi cette inspection, d'actions correctives de la part de l'exploitant.

### **Situation irrégulière :**

(sans objet)

### **Non-conformité**

(sans objet)

### **Autres constats à portée réglementaire**

(sans objet)

### **Observations**

(sans objet)

### **Questions**

(sans objet)

L'inspecteur des installations classées